



DORDOGNE-PERIGORD TRAIL GRAND PERIGUEUX - TRELISSAC

RÈGLEMENT INTERIEUR DU BÂTIMENT

Voté en Commission Permanente du 16 juin 2025

PREAMBULE

Le Département a créé des équipements dénommés « Dordogne-Périgord Trail » sur l'ensemble de la Dordogne afin de développer des itinéraires de Trail-Running balisés sur les plus beaux sentiers de Dordogne.

Le « Dordogne-Périgord Trail Grand Périgueux - Trélissac », est implanté sur la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux avec pour Commune hôte Trélissac.

Cette Commune est le point de départ de 7 parcours balisés de différents niveaux (de 1,5 à 24 km) traversant les communes de Trélissac, Cornille, Champcevinel et Antonne-et-Trigonant.

Le Département met un bâtiment composé de vestiaires et d'une zone de lavage à disposition des sportifs sis lieu-dit « La Mothe » à Trélissac (24750).

Il y a lieu de régler l'accès et les conditions d'utilisation de ce bâtiment pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de maintien du bon ordre public.

Chacune des clauses du présent Règlement Intérieur s'impose à l'utilisateur tant qu'elle ne déroge pas aux lois et aux réglementations en vigueur.

Son application est de la responsabilité du Département et de son représentant.

Le Département se réserve le droit de modifier les dispositions du Règlement Intérieur ou d'ajouter de nouvelles clauses à ce Règlement, en fonction des nécessités de fonctionnement du bâtiment ou de la législation en vigueur.

I - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR - DESCRIPTION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS

1.1 Objet et champ d'application du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de décrire le bâtiment du « Dordogne-Périgord trail Grand Périgueux - Trélissac », de définir les modalités d'accès et d'utilisation bâtiment et de ses abords afin de garantir la sécurité, l'hygiène et le respect des lieux par tous les utilisateurs.

Il s'applique à tout utilisateur amené à utiliser les vestiaires et les partager, pendant la durée d'utilisation.

1.2 Description des lieux

Le Département de la Dordogne est propriétaire d'un bâtiment à proximité du « Dordogne-Périgord trail Grand Périgueux - Trélissac ». Ce bâtiment se compose de cinq zones :

➤ **Un vestiaire pour les femmes et un vestiaire pour les hommes.**

Le Département de la Dordogne met des vestiaires à disposition des utilisateurs au choix exclusif du Propriétaire. La sous-location par l'utilisateur, même à titre gratuit, est interdite.

Chaque vestiaire est constitué de trois espaces : des douches communes, un lieu d'aisance et un environnement sec avec un lavabo, des armoires à casiers de consigne et des assises.

L'utilisateur est responsable du mobilier mis à sa disposition par le Département. Il doit :

- En prendre soin ;
- Le laisser dans les lieux à son départ ;
- S'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à l'activité des autres utilisateurs.

Tout mobilier détérioré ou volé devra être remplacé. S'il y a lieu, le Département sera en droit de facturer à l'utilisateur la remise en état qui pourrait être due.

- Un local ménage et un local chaufferie.
- Une zone de lavage.

Le Département met une zone de lavage à disposition des utilisateurs pour l'entretien de leur matériel sportif.

L'utilisateur utilise les vestiaires et la zone de lavage conformément aux dispositions du présent Règlement Intérieur.

De plus, l'utilisateur est autorisé à stationner un véhicule à moteur de quelque nature que ce soit, à proximité du bâtiment, sur les aires de stationnement prévues à cet effet.

1.3 Services Départementaux référents

La Direction des Sports du Département gère le planning des réservations des créneaux, assure la vérification et la maintenance des locaux mis à disposition.

1.4 Sanctions

L'utilisateur doit respecter le présent Règlement Intérieur sans réserve. Tout manquement aux dispositions au Règlement Intérieur fera l'objet d'une notification adressée à l'utilisateur. L'entorse au Règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de celui-ci.

De plus, le Département est aussi autorisé à suspendre ou résilier une mise à disposition et ainsi reprendre les vestiaires pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de toute raison technique impérative.

1.5 Exécution du présent Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est communiqué à chaque utilisateur via le site de réservation en ligne et affiché dans chaque vestiaire. En aucun cas les documents et consignes de sécurité affichés ne devront être retirés ou déchirés.

II - MODALITES D'ACCES ET DE JOUISSANCE DES VESTIAIRES

2.1 Accessibilité des vestiaires

2.1.1 Personnes habilitées à accéder aux vestiaires

Les vestiaires sont strictement réservés aux sportifs-utilisateurs du « Dordogne-Périgord trail Grand Périgueux - Trélissac ».

A noter que les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

2.1.2 Conditions d'accès aux vestiaires

Périodes d'accès aux vestiaires : Les vestiaires sont accessibles du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le nombre maximum de personnes accueillies simultanément dans chaque vestiaire ne doit pas excéder 7 utilisateurs.

Modalités de réservation des vestiaires : L'accès aux vestiaires est corrélé à une demande de réservation préalable d'un créneau auprès du gestionnaire du site.

La réservation est effectuée sur le site internet suivant : <https://demarche.dordogne.fr>

Toute demande de réservation fait l'objet d'un accusé de réception confirmant la réservation.

Le Département, en tant que Propriétaire, a un droit de jouissance du « Dordogne-Périgord trail Grand Périgueux - Trélissac ». De ce fait, à titre exceptionnel, il se donne le droit de refuser l'accès

aux utilisateurs à des périodes, pour autoriser l'organisation d'autres activités programmées préalablement, la réalisation de travaux ou pour la sécurité de l'utilisateur. Le Département s'engage à en informer l'utilisateur.

Accès aux vestiaires :

Les vestiaires sont uniquement accessibles à l'utilisateur sur réservation, conformément aux modalités ci-dessus expliquées.

L'accès aux vestiaires s'effectue au moyen d'une clé. La reproduction de cette clé n'est pas autorisée.

Les clés d'accès aux vestiaires sont disposées dans une boîte à clé sécurisée fixée à proximité de chaque vestiaire.

Le code de la boîte à clé sécurisée est fourni à l'utilisateur lors de la réservation. Ce code ne doit en aucun cas être remis à une personne autre.

La responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée en cas de non-respect de cette consigne.

La clé du vestiaire devra être replacée dans la boîte à clé sécurisée immédiatement après son utilisation.

Pour des raisons de sécurité, en cas de perte ou de casse de la clé ou en cas de défaillance ou d'anomalie constatés dans le système d'ouverture et de fermeture du bâtiment, l'utilisateur doit en informer immédiatement par téléphone :

- La semaine de 8 heures à 18 heures : les gardiens au 06.71.01.32.36 ou la Direction des sports au 05.53.02.02.81.

- La semaine de 18 heures à 8 heures, les week-ends et jours fériés : le cadre d'astreinte au 05.53.02.20.20.

2.1.3 Conditions générales de jouissance des vestiaires et de la zone de lavage

Les vestiaires sont partagés avec plusieurs utilisateurs. Ils ne sont pas affectés à l'usage unique d'un utilisateur.

Chaque utilisateur use librement du vestiaire conformément à sa destination, sous réserve de respecter les prescriptions définies ci-après :

- Utiliser le vestiaire sans faire obstacle aux droits d'utilisation des autres utilisateurs. L'utilisateur est responsable des dégradations susceptibles de résulter d'un usage abusif du local ou d'une utilisation non conforme à sa destination, si elles résultent de son fait ;
- Stocker son matériel exclusivement dans un casier. L'utilisateur veille à l'enlèvement du matériel qu'il stocke dans un casier dès la fin de sa réservation. Le Département pourra faire procéder à l'enlèvement des objets encombrants aux frais de l'utilisateur. Les issues doivent toujours rester libres pour la circulation ;
- Ne pas s'approprier ou emporter du mobilier pour son usage personnel ;
- Après chaque utilisation, remettre le vestiaire dans l'état dans lequel il était à son arrivée ;
- Ne pas modifier l'aménagement initial. Les travaux d'aménagement, d'installation et de décoration de quelque nature qu'ils soient ne sont pas autorisés ;
- Laisser le libre accès aux vestiaires à tous les personnels habilités par le Département ;
- Assurer le bon ordre, le parfait état de propreté et l'hygiène du vestiaire. Tout manquement à cette obligation engage la responsabilité de l'utilisateur contre lequel le propriétaire pourra exercer tout recours ;
- N'exercer aucune activité ni faire quoi que ce soit qui puisse gêner les autres utilisateurs ;
- Proscrire toute forme de violence physique ou verbale ;

- Limiter les nuisances sonores afin de respecter la tranquillité des autres utilisateurs et du voisinage ;
- Installer toute signalétique ou affichage sans l'accord du propriétaire.

L'utilisateur respectera paisiblement et respectueusement les lieux mis à sa disposition. Les réparations liées à un vol ou une dégradation par un acte malveillant seront à la charge de l'utilisateur responsable.

Le Département assure les travaux de maintenance et de réparations.

Le nettoyage du local relève de la responsabilité du Département mais ceci n'exclut toutefois pas l'utilisateur de laisser les lieux propres pour les autres utilisateurs.

D'une manière générale, tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, des lieux et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

2.2 Sécurité du bâtiment et de ses abords

Il appartient à chaque utilisateur de veiller aux règles élémentaires de sécurité.

Sécurisation des vestiaires et de la zone de lavage :

- L'utilisateur s'assure en quittant le vestiaire que la porte est bien verrouillée, que la clé est bien replacée dans la boîte à clé sécurisée et que le code est bien brouillé ;
- Il s'assure que le robinet de la zone de lavage est bien fermé.

Sécurité-Santé :

- Conformément aux réglementations en vigueur, il est strictement interdit, dans le bâtiment, de fumer et de vapoter, de pénétrer et de demeurer sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits psycho actifs illicites ou de consommer tout produit ou substances illicites ;
- Il est formellement interdit à l'utilisateur de faire pénétrer des animaux.

Sécurité-Salubrité :

- L'utilisateur décrottera ses chaussures de sport boueuses avant d'accéder aux vestiaires, dans un souci d'hygiène et de propreté ;
- Des poubelles sont disponibles dans les vestiaires. L'utilisateur contribuera à la propreté générale des lieux en veillant à mettre ses déchets dans les contenants appropriés. Le Département pourra, sans préavis et aux frais du contrevenant, faire procéder à un nettoyage des parties souillées, faire enlever tout dépôt effectué en contravention aux dispositions précédentes, ou faire procéder à la réparation des détériorations occasionnées ;
- Il ne pourra être introduit ou conservé dans le vestiaire ou à proximité des matières dangereuses, insalubres et malodorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures, de gaz, de tous produits ou matières volatiles ou inflammables et/ou explosives.

Sécurité incendie :

- L'utilisateur s'assure que les issues de secours sont exemptées de tout encombrement. Il n'entreposera aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements ;
- Il est formellement interdit à l'utilisateur de jeter des cigarettes et des allumettes en dehors des réceptacles disposés à cet effet.

Un registre de sécurité incendie du bâtiment est tenu à jour par le correspondant du bâtiment.

Sécurité générale :

L'utilisateur est tenu de signaler au référent du bâtiment la survenance de tout problème ou dysfonctionnement ou dégradation relatif au bâtiment et à ses abords et tout sinistre ayant endommagé ou potentiellement endommagé le bâtiment et/ou son mobilier, à compter de la découverte ou de la survenance de l'évènement, afin que le Département puisse procéder à sa réparation ou à son remplacement dans les plus brefs délais.

En cas d'accident ou de problème de sécurité :

• Contacter les secours :

. **Le 15 – Le Samu** pour l'intervention d'une équipe médicale ou être redirigé vers un organisme de permanence de soins.

. **Le 17 – La Police secours** pour le signalement d'une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

. **Le 18 – Les Sapeurs-pompiers** pour le signalement d'une situation de péril ou d'un accident concernant des biens ou des personnes.

• Contacter les gardiens au 06.71.01.32.36 ou la Direction des sports au 05.53.02.02.81 (semaine de 8 heures à 18 heures) ou le cadre d'astreinte au 05.53.02.20.20 (semaine de 18 heures à 8 heures, les week-ends et jours fériés) pour un problème de dégradation, d'effraction, de problème technique lié au bâtiment.

2.3 Responsabilité

L'utilisateur est responsable de toute dégradation occasionnée dans le bâtiment et ses abords. Il devra les réparations sans pouvoir opposer au Département aucune franchise, vétusté ou délai.

L'utilisateur est personnellement responsable de l'application du présent Règlement Intérieur tant par lui-même que par toute personne accueillie.

En aucun cas, l'utilisateur ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas d'accident qui surviendrait dans le bâtiment et ses abords.

Le Département est dégagé de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, dans le but d'éviter ou de réduire le risque de vol, chaque utilisateur veille à protéger ses effets personnels. Le Département décline toute responsabilité en cas de vol.

Fait à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO